

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Jacqueline SAUNIER **Adjoints au Maire**, Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Georges FRISELLA, Jean-Claude ANGLO, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Nadine BOURRON à Georges FRISELLA, Françoise PIGAL à Jacqueline SAUNIER, Annie CHAUVIERE à Pierre HOUDEBINE, Philippe BOYADJIAN à Philippe FISCHER, Pascale CETLIN à Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Guillaume LAVOREL, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Jannine ANDRIEU, Isabelle HAMEL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°36/2023 – **Décision annulée**
- N°37/2023 – Contrat de cession avec le groupe FMA dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2023
- N°38/2023 – Convention relative à l'utilisation du site du centre technique et sportif de tir à l'arc de Chennevières-sur-Marne pour deux séances d'initiation de 1h en direction des jeunes inscrits à l'accueil de loisirs élémentaire.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer que sur les décisions des services techniques, une date erronée est mentionnée dans les considérants. Madame Claudia LACKMY confirme qu'il y a effectivement eu confusion entre la date de convocation (25 mai 2020) et la date de séance du conseil municipal (3 juin 2020). Une remarque sera faite aux services afin qu'ils fassent attention à l'avenir.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°28/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Le marché restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny arrivent à échéance le 31 août 2023. Il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché de prestations de service relatif à la restauration collective fourniture et livraison de repas en liaison froide.

La commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 13 juin 2023 a attribué ledit marché à la société SFRS (groupe Sodexo).

La Ville de Mandres-les-Roses doit donc autoriser Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché avec la société SFRS (groupe Sodexo).

Monsieur Stéphane DEYSINE demande si le CCAS peut refuser de signer ce contrat dont le coût des prestations a augmenté de 60% pour les personnes âgées. Monsieur le Maire répond que la commune a demandé le retrait du CCAS du marché, demande que SODEXO à rejeter aux motifs que cela remettrait en cause l'économie générale du contrat.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer que la date sur le PV de la CAO est fautive. Monsieur le Maire transmettra cette remarque à la ville de Marolles-en-Brie, coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide à la société SFRS (groupe Sodexo) selon un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.
- Autorise Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.
- Dit que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°29/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Régine LANGLOIS

Considérant les lignes directrices de gestion prévues par l'arrêté 2021-143 du 29 juin 2021, établissant les règles en matière d'avancement de grade pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027, le tableau d'avancement de grade a été établi au titre de l'année 2023.

Si la création de ces emplois est justifiée par des avancements de grade, Monsieur Stéphane DEYSINE demande pourquoi la suppression des anciens postes n'est pas proposée au vote du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que la création de postes ne nécessite pas d'avis du comité technique, contrairement à la suppression. Afin de ne pas pénaliser les agents en les nommant plus rapidement, la création est inscrite à l'ordre du jour. La suppression des anciens postes sera proposée ultérieurement après consultation de cette instance, à priori en septembre.

Le conseil municipal décide la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service Enfance,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux services Techniques,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe aux services Techniques,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au service micro crèche,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au service Ressources Humaines.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- **ARBITRAGES BUDGÉTAIRES**

Monsieur Philippe SALLE souhaite revenir sur les arbitrages budgétaires et le processus d'information des élus. Il regrette le manque d'information entre les réunions des commissions (qui formulent des propositions budgétaires) et le vote du budget. Dans un budget global les conseillers municipaux ne peuvent pas repérer les arbitrages qui ont été faits. Cela les amène parfois à voter un budget global sans avoir conscience que leurs propositions ont éventuellement été refusées. Le plus simple serait d'informer les élus avant la séance de vote du budget.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que les commissions émettent des avis et des propositions budgétaires et que l'agrégat de tous ces budgets peut conduire à des arbitrages. Les cadres et les adjoints reçoivent leur budget respectif, il sera demandé de veiller à les communiquer aux membres des commissions.

Monsieur Georges MARTINS demande justement ce qui a conduit à faire des arbitrages dans le budget des écoles. Monsieur le Maire indique que tous les budgets de fonctionnement ont donné lieu à une baisse. Des sources d'économie sont apparues dans ce secteur notamment dans le choix des prestataires pour les fournitures de bureau ou le papier. Malgré plusieurs sollicitations de la Mairie de passer par notre marché public l'école maternelle s'approvisionne en librairie, ce qui coûte beaucoup plus cher. Tout le monde doit veiller à faire des économies. Il n'y a pas de secteur préservé.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande alors pourquoi la directrice demande une ramette de papier à chaque enfant pour la rentrée. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, la commune fournit du papier acquis dans le cadre de son marché public à l'autre école sans aucune difficulté.


- **ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur Philippe SALLE demande si la commune a pu résoudre son problème d'électeurs pour les sénatoriales. Monsieur le Maire répond que le retrait a bien été validé par le Tribunal Administratif de Melun le 22 juin 2023. Monsieur Jean-François GRAMPEIX a été retiré de la liste des électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 29 juin 2023 à 20h15.

Mandres-les-Roses, le 3 juillet 2023

Le Maire de Mandres-les-Roses,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including 'MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES' and 'LE MAIRE DE MANDRES-LES-ROSES'.

Yves THOREAU